

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022**

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 5 avril 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), Mme PENARD (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme COCCO), M. BOURGEAY (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====

Objet : Dispositif et Chantiers Ville Vie Vacances (VJV) Avril 2022 – Attribution d'une subvention par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Mesdames, Messieurs,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que chaque printemps dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, la Commune organise des chantiers destinés aux jeunes Décinois, filles et garçons, âgés de 14 à 18 ans issus des quartiers prioritaires ou dont la situation sociale et familiale le justifie,

CONSIDERANT que – dans le cadre du dispositif - ces jeunes Décinois réalisent un chantier au profit de la Collectivité, en contrepartie d'une gratification et qu'à ce titre, un encadrement spécifique est nécessaire, dont la Ville assure le recrutement,

CONSIDERANT que la Ville a présenté une demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du dispositif VVV et que, par mail en date du 7 février 2022, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a informé la Commune de l'attribution d'une subvention de 800 € pour l'encadrement des chantiers jeunes d'avril 2022,

CONSIDERANT que cette participation financière de l'Etat concerne exclusivement l'encadrement pédagogique et technique des jeunes, en lien avec le responsable du dispositif VVV,

Actions	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée pour l'encadrement
Encadrant pour Chantier VVV	Ville de Décines-Charpieu	2 408 € Rémunération jeunes : 750 € Entrée Toboggan : 104 € Encadrant : 850 €	800 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 800 € versée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la délinquance,
- **DIRE** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la délinquance,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

